PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 27 MAI 2024 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de Mairesse.

Autre(s) présence(s) : mesdames Christine Ménard, directrice générale; Alexandra Quenneville, greffière; et Marie-Pierre Labbé, trésorière.

Après vérification du quorum, Mairesse déclare la séance ordinaire du 27 mai 2024 ouverte.

RÉSOLUTION 2024-05-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h30.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec tel que ci-après modifié :

En retirant les points suivants:

10.1 Demande d'aide financière - Jeunes Voix du Coeur

En reportant les points suivants :

8.11 Demande de PIIA pour Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé - Lot 6 507 915 - 200, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)

8.12 Demande de dérogation mineure - 200, avenue Louis-Lévesque

En ajoutant les points suivants :

- 1.2 Rapport mensuel du conseil
- 13.1 Nomination d'un(e) remplaçant(e) à titre de maire ou mairesse pour la période du 29 mai 2024 au 17 septembre 2024
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2. <u>Première période de questions</u>
- 3. <u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités</u>
- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 9 avril 2024
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 avril 2024
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal

tenue le 13 mai 2024

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion du projet de E-456-1 Abrogation du Règlement E-456
- 4.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains
- 4.3 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement de E-456-1 décrétant l'abrogation du règlement d'emprunt numéro E-456
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 477 concernant la division de la Ville d'Otterburn Park en six (6) districts électoraux
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 431-46 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitation bifamiliales
- 5.4 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements
- 5.5 Présentation et dépôt du projet de de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains
- Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et pour augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains

6. Administration générale

- 6.1 Dépôt lettre de démission de madame la conseillère Marie-Christine Moore
- 6.2 Nominations de membres Comités internes et externes de la Ville d'Otterburn Park
- 6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec- regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber risques 2024-2029
- 6.4 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 décembre 2012 au 1 décembre 2013.
- 6.5 Embauche personnel temporaire
- 6.6 Résolution : pour une planification intégrée aménagement-transport de la région métropolitaine de Montréal

7. Finances

7.1 Dépôt Rapport de la mairesse : Faits saillants du rapport financier et du rapport

- du vérificateur externe
- 7.2 Dépôt Dépôt Rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe
- 7.3 Marquage et lignage des réseaux routiers et cyclables Contrat octroyé à Lignes Maska Abrogation de la résolution 2021-11-350
- 7.4 Système de rédaction de document d'appel d'offres Octroi de contrat
- 7.5 Remboursement d'un emprunt à l'échéance
- 7.6 Acceptation des déboursés pour la période du 17 avril 2024 au 28 mai 2024

8. <u>Développement et mise en valeur du territoire</u>

- 8.1 Demande de PIIA pour un changement de portes et fenêtres 168, rue du Prince-Albert
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée 92, rue Helen
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée 430, rue Clifton
- 8.4 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal 400, rue Rose
- 8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée 846, rue Gordon-Blackie
- 8.6 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal 645, rue Mountainview
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée 245, rue du Prince-Arthur 6 623 922 (adresse et lot projeté)
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée 249, rue du Prince-Arthur 6 623 923 (adresse et lot projeté)
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements 2200, boulevard Dormicour
- 8.10 Demande de dérogation mineure 2200, boulevard Dormicour
- 8.11 Demande de PIIA pour Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé Lot 6 507 915 200, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)
- 8.12 Demande de dérogation mineure 200, avenue Louis-Lévesque

9. Travaux publics

- 9.1 Octroi de contrat Entretien des génératrices 5 ans
- 9.2 Autorisation reproduction et récupération des clés à usage restreint
- 9.3 TP-2024-05-APP-Réhabilitation des cours d'eau Adjudication du contrat
- 9.4 Rues Orchard et Vanier Conception du tronçon de la rue Desroches Octroi de contrat
- 9.5 TP-2024-16-APP-Refection des rues Orchard&Vanier_Entrepreneur Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme

10. <u>Famille, culture et loisir</u>

10.1 Demande d'aide financière - Jeunes Voix du Coeur

```
    F€ÌÈÁ Ö^{ æ) å^Áå^Á^!{ ^ċ !^Áå^Á`^ÁxÁŠ..* ã[ } ÁÜ[ ^æ¢ÁU œ^!à`!} ÁÚæ\Á
    F€ÌÀ Œã@.•ã[ }Áå^ÁæÁxã|^ÁeÁÜ[ &ã.c.Áå^Áæĕç^œë^Á
    F€ÌÁ Œ [ !ã ææã[ }Á&[ }•[ { { ææã[ }Áæ¢&[ [ |ÁxÁ.ç..}^{ ^} œ Áå`Á•^!çã&^Áå`Á[ ã ã Éæ&` |č !^ÁróÁ &[ { { ` }æč c.Á
    Environnement
```

- 12. <u>Sécurité aux citoyens</u>
- 13. <u>Affaires nouvelles</u>
- 14. <u>Deuxième période de questions</u>
- 15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

```
T[\} \bullet \hat{a}^* \mid \hat{A} \land \hat{A} \otimes [\} \bullet \land \hat{a} \mid \land \mid \hat{A} \hat{O} \mid \hat{a}^* \mid \hat{A} \otimes \land \mid \mid \land \mid \hat{A} \otimes \land \mid \mid \hat{A} \otimes \land \mid \mid \hat{A} \otimes \land \mid \hat{A} \otimes \land \mid \mid \hat{A} \otimes \land \mid \hat{A} \otimes \mid \hat{A} \otimes \land \mid \hat{A} \otimes \mid \hat{A} \otimes \land \mid \hat{A} \otimes \mid
              FÈ GGÁsec; ãÁKÁ^}&[} d^Á;...] æbæefã^Á^}Á[[{ Á*; Á/^•Áseec^}c^•Á&[}&^;} æb; oÁ^Á, eÁi Á*; Á/^
                            å..ç^|[]]^{ ^}oA.&[}[{ ã~^
             æ`ÁÎ.ÁeÂÎ.Á;`¦Áſ^Áå..ç^|[]]^{ ^}oÁ.&[}[{ã~`^
             HÈ ÏÁ( æãÁká)¦..•^}&^Áæ Á&[{ ãc.Áå^Áå..{[ |ãaã[}
              IÈÌÁ(aæãÁkÁs;}^¦Ás^•Án{]|[^..•Án[`|Át[`|át}^¦Ás..]æbókeÁpæÁn^dææñ^ÁnoÁpæd¦áç..∴Ás^•
                           }[ˇç^æĕ¢Á^{]|[ˆ..•ÁæÁþæÁçã|^
             ÍÈ JÁ, aaankkée ÁÚ[ājo^Áxadaaāj^ÁiÁe ÁiÁe^Áas^•Á&[{{^\8ae}o•Á`\Á^Áa..ç^|[]]^{^}oÁ.&[}[{ã`^
             ÏÈ FÎÁ(aaãMxÁ^}&[}d^Ás^ÁpaÁÔ[{{ã∙4ã}}Án`¦ÁpaÁn…&`¦ãc…
              ÌÈ GGÁ(anaafhán)&[}d^ÁanÁnaahÓ[{{ã•ā[}Áan•Áa]aa}&n•
              JÈ GGÁ azáÁkábad-à^&`^Áb^•Á^{]|[^...•Áb^ÁazÁçã|/
              F€ÈCHÁ, æãnKáæ••ã:c.Á&[{ { ^Á;à•^¦çæe^`¦ÁeÁæÁ^}&[}d^Áå`Á&[{ãc.Áå^•Á&[{ í`}ã&æaã[}•
T[}•ā^`;Á^Á&[}•^ā]^;ÁRæ&``^•ÁÚ[;c^|æ);&^ÁÁ
             FÈ FHÁ; æðákÁ^} &[} d^Áæç^&ÁæÁååå^&æå] Áå Á&;| ã[ā^Á&[} &^|} æ) æÅ^•Á;|[à|..{æðã `^•Áå^
                            •..&`¦ãc.•L
              ŒÈ FÍÁ, æãÁÁ….* ã Áå @e•æãjã••^{ ^} ÓÁå ^•Á æĕ¢L
             HÈ GFÁ(æãÁKÁS[{ãc.ÁS[}• ĭ|cæeãÁåC¦àæ)ãe{^L
              IÈ GHÁ(aaánÁnÁn[ˇ•Ë8[{ãc.Áná.^•Á8[{{ˇ}}ã8æaaā[}•Án¢c^\}^•
T[}•ā^`¦Á^ÁS[}•^ā|^¦ÁTæ&ÁÕāæååËŒ|^^}ÁKÁ
              FÈ Ï Á, æãÁkÁ&[{ãc.Áå..{. [|ãcā[}
             CÈ FHÁ, æáÁkÁn.æ) &^Án¢dæ[¦åð]æði∧
             H \stackrel{.}{E} GG \stackrel{.}{A} aaa \stackrel{.}{A} k k s [ \{ ac. Aaa aa \} & ... \}
             IÈ GHÁ, æãÁkÁ•[ˇ•Ë&[{ãc.Á&[{{ˇ}}ã&æãa[}}•
Tæåæ{^ÁpæÁs[}•^á]|--¦^ÁÔ|æðã•^Áxã}•ÁkÁ
              FÈ GOËGJÁRQ; ĐÁN CÁ BẾTHẾ GIÁ, ASTÁNÁ, I...). 201
              QÈ H€Ásæ;¦ã¼ÁxÁşĭ;}...^ÁT[}c.!...*ã^}}^Á;&[}[{ a^ÁÔã&*|æã^
              HÈ ÏÁ, aaã KÁÚ OEÚÁ^}&[}d^Ásaqā,çãtaæā[}Áså^•Á,¦[]¦ã.cæā,^•Ás^Á&[{{^\&^Án Ó&[{ãc.Ás^^
                            å..{. [ | ãcã }
             IÈÌÁ(aæákÁn)&[}d^Ásn•Á;|[]¦ã.æáán•ÁsnÁs[{{^\&n•ÁUÚÁsÁæÁÚ[ã,chËXææájn
              ÍÈ JÁ, æaÁkÁr[ˇç^¦}æ)&^ÁæĕÁØ..{ājājÉAPƒơ^|ÁÜāç^ËÕæĕ&@^
              ÎÈ FHÁ, aaaAkÁn..aa)&^A^¢daa[¦åā]aaaā^
             ÏÈ FÍÁ(æãÁKå;}^¦ÁΛ&[}}æã∙æ)&ΛÁåˇÁ,Λ¦•[}}∧|ÁådŲÚ
```

ÌÈ GGÁ anaikhásā,^¦Á^&[}}anai•an,&^Ás`Á,^¦•[}}^|Ás^•ÁÚÚ

9. 22 au 24 mai : assise de l'UMQ, Palais des Congrès MTL

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 1. 18 avril : rencontre en sous-comité portant sur la politique familiale et rencontre en sous-comité RAEVR;
- 2. 19 avril: rencontre avec la RISAVR;
- 3. 22 avril : rencontre de préparation pour le comité consultatif d'urbanisme;
- 4. 23 avril : table de concertation des aînées et rencontre du comité consultatif d'urbanisme;
- 5. 24 avril : table jeunesse et rencontre avec le comité famille;
- 6. 25 avril : rencontre en sous-comité de la table jeunesse;
- 7. 13 mai : séance extraordinaire;
- 8. 14 mai: séance ordinaire de la RIEVR;
- 9. 23 mai : comité interne des communications
- 10. 24 mai : rencontre en sous-comité pour le salon des familles;
- 11. 27 mai : rencontre comité interne sur la politique familiale;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- 1. 23 avril : table des aînées;
- 2. 24 avril : régie de police;
- 3. 29 avril : comité planification stratégique et comité de pilotage;
- 4. 30 avril: atelier sur le logement abordable;
- 5. 1er mai: CA de l'office régional d'habitation;
- 6. 2 mai : séance préparatoire à la MRC;
- 7. 3 mai : activité de reconnaissance de bénévoles pour le Comté de Borduas;
- 8. 7 mai : rencontre avec un représentant Northvolt;
- 9. 8 mai : dîner reconnaissance des employés;
- 10. 9 mai : régie des incendies;
- 11. 15 mai : présentation par le CLSC portant sur les indices de développement de communauté;
- 12. 16 mai : séance de la MRC et présentation d'un pré-projet de passerelle;
- 13. 22-24 mai: congrès de l'UMQ;
- 14. 24 mai : rencontre avec les propriétaires des Bosquets

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elle a posé la question suivante de 19h32 à 19h34:

• Jean-Michel Lanot : Marquage des lignes

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 9 AVRIL 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 9 avril 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 23 AVRIL 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 avril 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-112

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 AVRIL 2024

D'ADOPTERÁNÁ, ¦[&-•Ëç^¦àæÁs^ÁæÁs.æ) &^Á;¦åãjæãs^Ásí} •^ãÁ; *} æ3ājæÁs°} *^Áf^ÁrÍÁsæç¦ãÁ G€GIÊÁs^|Á`^Á..åã..ÈÁ

RÉSOLUTION 2024-05-113

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 MAI 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉÉ \(\hat{A}\) \(\hat{A}\) \(\hat{A}\) \(\hat{A}\) \(\delta\) \(\delta\)

D'ADOPTERÁ¦^Á¦¦[&—Ēç^¦àæḥÁ°^Á|æÁ•..æ) &^Ár¢dæṭ¦åājæāi^ÁåˇÁ&[}•^āþÁ(ˇ) æðājæḥÁ°} ˇ^Á¦^Á FHÁ;æáÍG€G ĒÁ°|Á ˇ^Á..åā ..ÈÁ

AVIS DE MOTION DU PROJET DE E-456-1 ABROGATION DU RÈGLEMENT E-456

 $V[\ ^{\bullet} A/ \ ^{\bullet} A \ ^{\bullet}$

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT POUR LA ZONE H-111 ET AUGMENTER LA SUPERFICIE D'ESPACE VERT SUR LES TERRAINS

Šqi à bho Óà ^ Á& ^ ÁÜ—* | ^ { ^ } oÁ • oÁå ^ Á!..å ˇ ã ^ Á|æÁå ã ^ } • ã | } Áå ^ • Áæã ^ • Áå ^ Á• cææã | } } ^ { ^ } oÁ ^ óÁå ^ Á -ææ[| ã ^ | Á& ^ Á cææã | } Åå ^ Á; ææ. !.ãæĚ ¢ Á; ^ | { ..æà | ^ • ÈÁ

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS

 Règlement numéro 464-1 modifiant le Règlement 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park adopté en 2022 afin de remplacer le comité consultatif en sécurité municipale par une commission sur la mobilité active et la sécurité routière.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 23 mai 2024.

RÉSOLUTION 2024-05-114

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT E-456-1 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-456

Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro E-456-1 décrétant l'abrogation du Règlement d'emprunt E-456 pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue Prince-Edward, entre la rue Barré et le Chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation.

L'objet de ce projet de Règlement est d'autoriser le conseil à abroger le règlement d'emprunt E-456 et l'abandon du projet de réhabilitation des infrastructures de la rue Prince-Edward et d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 60 016 \$ pour financer les dépenses relatives à la préparation des documents d'analyse préparatoire.

RÉSOLUTION 2024-05-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 4 avril 2024 et une copie du Règlement le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 477 concernant la division de la Ville d'Otterburn Park en six (6) districts électoraux tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2024-05-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT DES HABITATION BIFAMILIALES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 mars 2024 et une copie du Règlement le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 431-46 modifiant le Règlement de zonage

431 afin de modifier les normes encadrant un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale et les normes encadrant les aires de stationnement des habitations bifamiliales. tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2024-05-117

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS

Claude Leroux présente et dépose le premier projet de règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements.

L'objet de ce projet de Règlement est d'abroger le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements.

RÉSOLUTION 2024-05-118

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT POUR LA ZONE H-111 ET AUGMENTER LA SUPERFICIE D'ESPACE VERT SUR LES TERRAINS

Natacha Thibault présente et dépose le projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement dans la zone H-111 et augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains.

L'objet de ce Règlement est Augmenter la superficie d'espace vert requis sur les terrains et de permettre des aires de stationnement d'une superficie supérieure pour la zone H-111

RÉSOLUTION 2024-05-119

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT POUR LA ZONE H-111 ET POUR AUGMENTER LA SUPERFICIE D'ESPACE VERT SUR LES TERRAINS

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement suivant :

 premier projet de règlement numéro 431-47 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement pour la zone H-111 et pour augmenter la superficie d'espace vert sur les terrains;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 17 juin 2024 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CHRISTINE MOORE

Est déposé la lettre de démission de madame la conseillère Marie-Christine Moore (District 2).

RÉSOLUTION 2024-05-120

NOMINATIONS DE MEMBRES - COMITÉS INTERNES ET EXTERNES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Christine Moore à titre de conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Christine Moore siégeait sur certains comités et régies et qu'il y a désormais lieu de nommer certains membres du conseil municipal en

son remplacement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut désigner nommément certains de ses membres afin qu'ils siègent sur différents comités et/ou régies et société ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par certains membres du conseil municipal à siéger sur les comités suivants :

- Comité consultatif en environnement : nomination de madame la mairesse Mélanie Villeneuve à la présidence en remplacement de madame Marie-Christine Moore ;
- Comité consultatif des loisirs : nomination de madame la conseillère Natacha Thibault à la présidence en remplacement de madame Marie-Christine Moore et monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn à titre de substitut;
- Comité pilotage de la planification stratégique : nomination de monsieur le conseiller Claude Leroux à titre de deuxième représentant en remplacement de madame Marie-Christine Moore ;
- Comité de démolition : nomination de monsieur le conseiller Jacques Portelance à titre de troisième membre en remplacement de madame Marie-Christine Moore ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par certains membre du conseil municipal à siéger sur les régies suivantes :

- 5. Régie de l'assainissement de l'eau: nomination de madame la mairesse Mélanie Villeneuve à titre de substitut ;
- 6. Régie des animaux : nomination de monsieur le conseiller Jacques Portelance à titre de deuxième représentant en remplacement de madame Marie-Christine Moore :
- 7. Régie de la police : nomination de monsieur le conseiller Claude Leroux à titre de deuxième représentant en remplacement de madame Marie-Christine Moore.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal nomme les conseillers.ères sur les différents comités et/ou régies conformément à ce qui précède ;

QUE les résolutions soient transmises aux régies indiquées ci-dessus.

RÉSOLUTION 2024-05-121

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville d'Otterburn Park souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la ville d'Otterburn Park joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE la ville d'Otterburn Park autorise la mairesse, la directrice générale et/ou la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques »

soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

RÉSOLUTION 2024-05-122

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1 DÉCEMBRE 2012 AU 1 DÉCEMBRE 2013.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 32 452,00 \$ représentant 4,99 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de

même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 :

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ABROGER la résolution 2023-12-288;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 2024-05-123

EMBAUCHE - PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice ressources humaines dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil autorise l'embauche du personnel suivant:

- Jasmine Laberge-Préposée surveillante d'activité -Rétroactif au 15 janvier 2024
- Bradley Cao Nguyen-Préposé surveillant d'activité -Rétroactif au 21 mai 2024
- William Xavier Lefebvre-Étudiant travaux publics-Rétroactif au 29 avril 2024

RÉSOLUTION 2024-05-124

RÉSOLUTION : POUR UNE PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT-TRANSPORT DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) le 6 octobre 2023 et l'a soumis auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le PPPMADR vise à accroitre de manière importante la densité résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'UNE hausse de la densité d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au PPPMADR;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nordet Sud de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au sein du PPPMADR;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité de la Couronne-Sud sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des

services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises du territoire bénéficient d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM, laquelle contribuerait à augmenter l'achalandage du transport collectif;

CONSIDÉRANT le dévoilement de la Politique de mobilité durable –2030 du gouvernement du Québec le 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la «Politique de mobilité durable –2030 Transporter le Québec vers la modernité» est de rendre les déplacements plus faciles, économiques, rapides et mieux intégrés dans nos communautés et dans l'environnement dans un contexte où il est nécessaire que les transports contribuent plus largement aux objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la cohérence nécessaire entre les outils de planification du transport collectif métropolitain (PSD, PMAD, politique de financement, cadre financier) et le Plan d'action 2018-2030, lequel est articulé autour de cinq (5) dimensions de la Politique de mobilité durable, plus particulièrement;

- •Dimension 1: Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens
- •Dimension 3: Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur à court terme de la politique de financement de l'ARTM doublerait voire triplerait les contributions des municipalités de la Couronne-Sud, et ce, sans bonification du service pour ledit territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la Couronne-Sud puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au PPPMADR;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel que le transport collectif soit financé équitablement entre les partenaires et contributeurs tout en respectant la capacité des villes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UN financement garanti et pérenne des gouvernements supérieurs respecte en tout point l'objectif et les cibles de la Politique de mobilité durable –2030;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des 40 municipalités membres de la Couronne-Sud ont témoigné leur appui à la position ci-dessous lors de la consultation au sujet du premier projet de PMAD révisé du 12 mars 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la priorité des élus de la Couronne-Sud en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité;

QUE le gouvernement du Québec devra bonifier sa contribution au transport collectif sans quoi des coupures de services seront appliquées dans tous les secteurs et principalement dans les couronnes de la région métropolitaine de Montréal;

QUE l'appui des élus municipaux de la Couronne-Sud au PMAD révisé est conditionnel aux éléments suivants:

 L'adoption d'un Plan stratégique de développement du transport collectif qui identifiera des investissements ciblés qui contribueront au développement de l'offre de services de notre territoire, lesquels seront compris au sein d'un échéancier connu. L'adoption d'un cadre financier équitable et pérenne permettant réalistement de développer une offre de service cohérente à la vision de planification intégrée aménagement-transport au sein du PMAD révisé

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités et aux MRC de la Couronne-Sud :

QUE la présente résolution soit transmise à:

- 8. La Communauté métropolitaine de Montréal;
- 9. L'ARTM;
- 10. La ministre des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec;
- 11. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 12. La ministre responsable de la région de la Montérégie.

DÉPÔT RAPPORT DE LA MAIRESSE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Est déposé le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

DÉPÔT DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Est déposé à la présente séance du conseil municipal, par Madame Marie-Pierre Labbé, CPA, trésorière, le rapport financier pour l'exercice 2023, laquelle atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur externe, MPA inc. Société de comptables professionnels agréés, sur les états financiers 2023, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes et considérant qu'un avis public a été donné par la greffière le 21 mai 2024, le tout conformément à la Loi (art. 105.1, L.C.V.);

RÉSOLUTION 2024-05-125

MARQUAGE ET LIGNAGE DES RÉSEAUX ROUTIERS ET CYCLABLES - CONTRAT OCTROYÉ À LIGNES MASKA - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-11-350

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2021-11-350.

RÉSOLUTION 2024-05-126

SYSTÈME DE RÉDACTION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du de la Chef de division du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville octroie le contrat de système de rédaction de document d'appel d'offres, à l'entreprise Edilex inc., pour un montant de 24 380.09 \$, taxes applicables incluses et

conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 - ADMIN. - HONORAIRES INFORMATIQUES.

RÉSOLUTION 2024-05-127

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un emprunt à long terme (émission 37) pour financer les règlements d'emprunt numéros E-436, E-439 et E-446;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 495 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour pour financer les règlements d'emprunt numéros E-436, E-439 et E-446, la Ville rembourse en totalité le solde de cet emprunt;

D'AUTORISER la chef de division finances et trésorière à rembourser le solde restant de 495 300 \$ à l'échéance de celui-ci.

RÉSOLUTION 2024-05-128

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 AVRIL 2024 AU 28 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 17 avril 2024 au 28 mai 2024, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chàques nos 21024 à 21070

Cheques nos 21924 a 21919	75 109.10 φ
Liste des dépôts directs nos 505092 à 505183	733 798.54 \$
Liste des prélèvements nos 7394 à 7455	35 171.49 \$

Paies 284 258.15 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 21980 à 21984 3 358.59 \$

Liste des dépôts directs nos à 505184 à 505200

42 808.48 \$

75 160 10 ¢

RÉSOLUTION 2024-05-129

DEMANDE DE PIIA POUR UN CHANGEMENT DE PORTES ET FENÊTRES - 168, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à un changement de portes et fenêtres sur le terrain du 168, rue du Prince-Albert;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 952 023 afin de permettre des rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les nouveaux modèles auront un style légèrement différent des fenêtres actuelles et que la principale modification apportée aux fenêtres est le retrait des barrotins;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer 13 fenêtres et 3 portes situées sur les 4 façades du bâtiment sans changer la dimension des ouvertures;

CONSIDÉRANT que le projet de un changement de portes et fenêtres respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-028 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 168, rue du Prince-Albert afin de procéder au changement de 13 fenêtres et de 3 portes.

RÉSOLUTION 2024-05-130

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 92, RUE HELEN

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 92, rue Helen;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 3 revêtements sur les 4 façades, soit de la Pierre Novello Rinox de couleur Whistler (beige) et du revêtement en acier Harrywood MAC Metal de couleur frêne gris en façade avant, ainsi que du fibrociment James Hardie posé à l'horizontale de couleur Aspen en façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de tôle d'acier de couleur noir titane;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et chambranles seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 17 avril 2024 par Stéphane Borysiewicz, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT la décision numéro DEMO-2024-09 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteurgéomètre en date du 22 avril 2024, sous le numéro 9918 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-040 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 92, rue Helen afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : messieurs les conseillers Marc Girard-Alleyn, Claude Leroux et mesdames les conseillères Clarisse Viens et Natacha Thibault

ONT VOTÉ CONTRE : monsieur le conseiller Jacques Portelance

En faveur : 4 Contre : 1

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve s'est abstenue de voter.

RÉSOLUTION 2024-05-131

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 430, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 430, rue Clifton;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur qui composera l'agrandissement, sera un revêtement de CanExel Maibec, de couleur blanc, qui sera posé à l'horizontal sur le deuxième étage, pour toutes les façades de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique Everest 42 de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 10 mai 2024 par Robert Daoust, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre en date du 18 mars 2024, sous le numéro 869 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-022 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-031 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage au 430, rue Clifton.

RÉSOLUTION 2024-05-132

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 400, RUE ROSE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à L'agrandissement du bâtiment principal sur le terrain du 400, rue Rose;

CONSIDÉRANT que la demande vise à apporter des modifications au niveau de la structure de la toiture, mais également à augmenter la hauteur du mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sera composé du même revêtement de maçonnerie (brique rouge) se trouvant actuellement sur le bâtiment. Par endroit, le revêtement de maçonnerie sera démantelé et réutilisé sur la façade avant et latérale gauche du bâtiment. La brique ajoutée dans le haut du bâtiment sera installée à la verticale;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'acier Duchesne, modèle LCD-6 de couleur noire sera installé sur toutes les façades du bâtiment principal directement sous la structure de la toiture.

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP BP Yukon de couleur noire céleste;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 12 janvier 2024 par Pier-Alexandre Molaison-Houde, architecte;

CONSIDÉRANT que le projet de L'agrandissement du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-027 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal au 400, rue Rose.

RÉSOLUTION 2024-05-133

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 846, RUE GORDON-BLACKIE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à L'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 846, rue Gordon-Blackie;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera composé du même type de revêtement que celui actuel, soit du déclin de vinyle de couleur jaune, qui sera posé à l'horizontale sur toutes les façades de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur cèdre rustique;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres ainsi que les chambranles seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 12 janvier 2024 par Salvatore Moffa, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 6 octobre 2015, sous le numéro 12203 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de L'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-021 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 846, rue Gordon-Blackie.

RÉSOLUTION 2024-05-134

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 645, RUE MOUNTAINVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à L'agrandissement du bâtiment principal sur le terrain du 645, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 953 856 afin de permettre un agrandissement pour l'ajout d'un logement bigénérationnel rattaché au bâtiment principal en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sera composé d'un revêtement extérieur de fibrociment St-Laurent du modèle Board & Batten de couleur blanc installé à la verticale sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT que les lucarnes du bâtiment existant seront-elles aussi composées de fibrociment St-Laurent du modèle Board & Batten de couleur blanc installé à la verticale;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Cambridge de couleur gris double;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 3 avril 2024 par Chloé Brault, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteurgéomètre en date du 5 avril 2024, sous le numéro 1058 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de L'agrandissement du bâtiment principal ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-023 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA au 645, rue Mountainview pour les raisons suivantes:

- L'implantation de l'agrandissement ne permet pas de conserver la prédominance du bâtiment d'origine;
- Toute construction doit favoriser le respect des dimensions, du volume et de la toiture du bâtiment principal, des bâtiments voisins ou d'architecture comparable et ayant un usage similaire;
- Les agrandissements ou ajouts n'altèrent par le caractère ou la volumétrie du bâtiment;

- La couleur du revêtement extérieur actuel et le nouveau revêtement projeté pour l'agrandissement ne s'harmonisent pas;
- L'agrandissement, le garage attaché, s'il y a lieu, ne s'intègre pas harmonieusement au bâtiment existant au niveau de la volumétrie, de la hauteur, des matériaux de revêtement extérieur, du type de toiture, des ouvertures, des couleurs et des ornementations.

RÉSOLUTION 2024-05-135

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 245, RUE DU PRINCE-ARTHUR - 6 623 922 (ADRESSE ET LOT PROJETÉ)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à La construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 245, rue du Prince-Arthur - 6 623 922 (adresse et lot projeté);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de CanExel du modèle Maibec VStyle (bois) de couleur falaise installé à verticale sur l'ensemble du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Dynasty de couleur noir granite;

CONSIDÉRANT que la toiture de la galerie avant sera composée de tôle noire;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 4 avril 2024 par Stéphane Borysiewicz, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteurgéomètre en date du 5 mars 2024, sous le numéro 21506 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de La construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-024 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot projeté 6 623 922 dont le numéro civique sera 245, rue du Prince-Arthur.

RÉSOLUTION 2024-05-136

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 249, RUE DU PRINCE-ARTHUR - 6 623 923 (ADRESSE ET LOT PROJETÉ)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à La construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 249, rue du Prince-Arthur - 6 623 923 (adresse et lot projeté);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de CanExel du modèle Maibec Ced'R-Vue 6 (bois) de couleur blanc installé à l'horizontale sur l'ensemble du bâtiment principal, sauf au niveau de la lucarne et du garage attaché qui sera installé à la verticale;

CONSIDÉRANT que l'avant-toit au niveau de la galerie en cours avant sera recouvert d'un revêtement de tôle Gentek de couleur gris métallisé;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Dynasty de couleur gris sommet;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront de couleur blanche avec des barrotins et la porte de garage ainsi que la porte d'entrée seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 4 avril 2024 par Stéphane Borysiewicz, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteurgéomètre en date du 5 mars 2024, sous le numéro 21506 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le projet de La construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-025 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot projeté 6 623 923 dont le numéro civique sera 249, rue du Prince-Arthur.

RÉSOLUTION 2024-05-137

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6 LOGEMENTS - 2200, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le terrain du 2200, boulevard Dormicour;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 3 revêtements de classe 2 sur les 4 façades, soit un revêtement de couleur blanc ayant un fini similibois, un revêtement blanc et un troisième revêtement dans les teintes de brun avec un fini similibois également tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte IKO Cambridge 1 de couleur noir double;

CONSIDÉRANT que les portes et fascias seront de couleur noir;

CONSIDÉRANT que les fenêtres donnant sur des murs dont le matériau de revêtement est blanc seront de couleur blanche et que les fenêtres donnant sur un mur dont le revêtement principal est de couleur bouleau fumé seront de couleur noire ; **CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 12 avril 2024 par Hakim Lairini-Desjardins, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteurgéomètre en date du 26 février 2024, sous le numéro 9837 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-041 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA sur le lot 6 410 101 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) étages comportant 6 logements.

RÉSOLUTION 2024-05-138

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2200, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2200, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme un porte-à-faux dérogatoire de 6,81 mètres, alors que le tableau 6 de l'article 89 du règlement de zonage 431, autorise une largeur maximale de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisé par Hakim Lairini-Desjardins, architecte;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteurgéomètre en date du 26 février 2024, sous le numéro 9837 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-042 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 6 410 101afin de permettre un porte-à-faux de 6,81 mètres de largeur, tandis que selon l'article 89 du règlement de zonage 431, la largeur maximale pour un porte-à-faux est de 2,4 mètres.

RÉSOLUTION 2024-05-139

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES - 5 ANS

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission en bonne et due forme a été faite auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire s'est retiré volontairement du processus de soumission;

CONSIDÉRANT que les deux (2) autres soumissionnaires ont envoyé leur soumission pour l'entretien annuel de nos trois (3) génératrices de secours prévue initialement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix auprès du plus bas soumissionnaire conforme a été demandée pour l'entretien spécifique normalisé autre que l'entretien annuel, soit pour un entretien semestriel et un entretien quinquennal et que ce dernier nous l'a fourni par écrit;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de cinq (5) ans est envisagé afin de conserver les prix

actuels soumis;

CONSIDÉRANT que l'analyse de soumissions atteste de la conformité des deux (2) soumissionnaires

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat d'entretien des génératrices à l'entreprise Produits Énergétiques Gal Inc. pour un montant total de 31 761,84 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028, conformément aux termes et conditions fixés par la Ville.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires:

- 02-220-10-522 CASERNE ENTRETIEN ET RÉPARATIONS pour un montant de 1 517.07 \$, taxes nettes, pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 et de 3459.34 \$, taxes nettes, pour l'année 2028.
- 02-320-10-522 SERVICES TECHNIQUES ENTRETIEN pour un montant de 3 076.13 \$, taxes nettes, pour les année 2024, 2025, 2026 et 2027 et de 7 170.65\$, taxes nettes, pour l'année 2028.

D'autoriser le transfert de crédits budgétaires comme suit:

- 13. montant des crédits transférés: 1517,07\$
- 14. source des crédits: 01-320-10-522 service technique -entretien
- 15. destination des crédits: 01-220-10-522 caserne- entretien

RÉSOLUTION AUTORISATION - REPRODUCTION ET RÉCUPÉRATION DES CLÉS À USAGE 2024-05-140 RESTREINT

CONSIDÉRANT le départ de certains des employés qui avait une autorisation pour la reproduction de certaines clés à usage restreinte et leur prise de possession;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour des listes des employés ayant une autorisation auprès de notre fournisseur de service en serrurerie;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux contrôler l'accès de nos bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire reproduire et récupérer, de temps à autre, des clés à usage restreint.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le Conseil municipal retire des listes existantes les noms des personnes suivantes:

- Madame Chantal Lafontaine, directrice service des loisirs
- Madame Anik Nesterenko, Technicienne en loisirs service des loisirs
- Monsieur Alex Thibodeau-Dépatie, coordonnateur service des loisirs
- Monsieur Julien Gauthier, col bleu service des travaux publics
- Monsieur Régis Lebrun, employé syndiqué, préposé col bleu

QUE le Conseil municipal d'autorise les personnes suivantes à effectuer des demandes de reproduction et de récupération de clé à usage restreint comme défini par le fournisseur de service soit:

- 16. Monsieur François Deneault, directeur service territoire et environnement
- 17. Monsieur Patrick Boileau, chef de division travaux publics et génie

QUE cette résolution abroge toutes les autorisations antérieures concernant la reproduction et la récupération des clés à usage restreint.

RÉSOLUTION 2024-05-141

TP-2024-05-APP-RÉHABILITATION DES COURS D'EAU – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour réhabilitation des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Indy-co	77.65
Naturive	65.66

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, à savoir :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Indy-co	3 713 977.57 \$
Naturive	Non ouvert

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Indy-co	0.2764

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville adjuge le contrat de réhabilitation des cours d'eau, à l'entreprise Indy-co inc., pour un montant maximal de 3 713 977.57 \$, taxes applicables incluses et selon les autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste

budgétaire 23-050-09729 - Réhabilitation cours d'eau.

RÉSOLUTION 2024-05-142

RUES ORCHARD ET VANIER - CONCEPTION DU TRONÇON DE LA RUE DESROCHES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du du Chef de division travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie le contrat de Services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des rues Orchard et Vanier - Budget supplémentaire pour la conception du tronçon de la rue Desroches, à l'entreprise Aviso Expert-Conseil, pour un montant de 5 748.75 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville:

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

RÉSOLUTION 2024-05-143

TP-2024-16-APP-REFECTION DES RUES ORCHARD&VANIER_ENTREPRENEUR – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de la réfection des rues Orchard & Vanier;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Les Entreprises	2 673 000.00 \$
Michaudville inc.	
Univert Paysagement inc.	2 898 626.33 \$
Excavation C.G.2 inc.	3 283 000.00 \$
Excavation Jonda inc.	3 822 387.57 \$
Excavation Civilpro inc.	4 350 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville adjuge le contrat de la réfection des rues Orchard & Vanier, à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 2 673 000.00 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Financement des projets en cours.

RÉSOLUTION 2024-05-144

DEMANDE DE FERMETURE DE RUE : LÉGION ROYALE OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la demande de fermeture de rue reçue à la Ville par la Légion Royale Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division loisirs, culture et communauté formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Connaught entre Spiller et Victoria le 8 juin de 9 h-16h.

RÉSOLUTION 2024-05-145

ADHÉSION DE LA VILLE À SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'adhésion provenant de l'organisme Société de sauvetage;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est de : encourager les activités aquatiques et nautiques sécuritaires afin de prévenir la noyade;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville adhère à Société de sauvetage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense annuelle estimée à environ 200 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 Abonnement et cotisations.

RÉSOLUTION 2024-05-146

AUTORISATION CONSOMMATION ALCOOL : ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division loisir, culture et communauté formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la consommation d'alcool dans les espaces extérieurs pour les événements de la Ville prévues le 7 juin, 19 juillet et 23 août.

RÉSOLUTION 2024-05-147

NOMINATION D'UN(E) REMPLAÇANT(E) À TITRE DE MAIRE OU MAIRESSE POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI 2024 AU 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le/la maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE monsieur Claude Leroux soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 28 mai 2024 au 17 septembre 2024;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes ont transmis leur question à la Ville par courriel et dans le délai autorisé. Des personnes ont également consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 21h26 à 21h52 :

- Monsieur Simon Courtemanche : arrêt devant la mairie:
- Monsieur Sébastien Borduas et Madame Karine Perras : aménagement ligne Hydro-Québec, cours d'eau Bernard et érosion;
- Monsieur Alexandre Boudreau et Madame Catherine Labbé : stationnement et nouveau règlement;
- Monsieur Vincent Guilmain et Sabrina (s/o): stationnement et espace de palier;
- Monsieur Jean-Michel Lanot : demande d'accès à l'information;
- Monsieur Thomas Lecompte-Leriche : dérogation mineure et hauteur des maisons;
- Monsieur Gabriel Roy-Lacouture : dérogation mineure, hauteur des maisons et stationnement;
- Monsieur Frédéric Quenneville : stationnement

RÉSOLUTION 2024-05-148

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est	levée à 21h55.
Mélanie Villeneuve Mairesse	Alexandra Quenneville Greffière